ANNEXE «C»

(Voir p. 3385)

SOINS DE SANTÉ PRÉVENTIFS

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le MARDI 17 MAI 1988

Le Comité spécial du Sénat sur les soins de santé préventifs à l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 17 décembre 1987à examiner et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des Directives régissant le financement des Comités du Sénat, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

HAZEN ARGUE

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LES SOINS DE SANTÉ PRÉVENTIFS

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1988 AU 31 MARS 1989

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 17 décembre 1987:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont les médecine préventive et d'autres mesures préventives pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard, douze mois après sa création.

Le greffier du Sénat CHARLES A. LUSSIER

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	67 676	\$
Transports et communications	3 000	
Autres dépenses	5 000	
	75 676	\$

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 27 avril 1988.